

D.D.T. – Service Environnement – Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Objet : Insertion des actes au RAA

Arrêté préfectoral du 22 mars 2010 rapportant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 autorisant l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse et ayant un comportement ou un phénotype anormal ou susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce.

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 est rapporté.

Article 2. - Les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les forces de gendarmerie, les lieutenants de louveterie ou tout agent assermenté de l'office national des forêts sont autorisés, à abattre, en tout temps et en tout lieu, tout animal nuisible ou soumis au plan de chasse et ayant un comportement suspect (non sauvage) à l'égard de l'homme susceptible de le rendre dangereux ou ayant un phénotype anormal (cochonglier) ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce.

Le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne est également habilité à procéder à de tels abattages.

Les animaux ainsi abattus seront remis soit à un établissement spécialisé le plus proche dans le cadre du service public d'équarrissage, ou après contrôle vétérinaire à l'établissement de bienfaisance désigné par le Maire de la commune du lieu d'abattage ou auront toute autre destination donnée par le Maire.

Article 3. - Chaque abattage fera l'objet d'un compte-rendu dont un exemplaire sera adressé à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, à la Direction départementale des territoires et à l'Agence régionale Picardie de l'office national des forêts (lorsque les prélèvements sont envisagés sur des terrains relevant du régime forestier).

Article 4. - Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les Lieutenants de louveterie, les personnels assermentés de l'Office national des forêts, le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 22 mars 2010

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE